



# Quand la République rend son école obligatoire

Sous couvert de lutte contre l'islamisme radical, l'État entend mieux contrôler l'école et les activités éducatives. Mais il écorne un principe fondamental : la liberté d'enseignement.

**D**ans son discours, Emmanuel Macron a annoncé que l'instruction à l'école sera obligatoire pour tous à partir de 3 ans, dès la rentrée 2021. Pour 99,5 % des élèves, cela ne changera rien, car la première rentrée a déjà lieu à cet âge. Pourtant, le Président a insisté sur le fait que cette décision était « l'une des plus radicales depuis les lois de 1882 et celles assurant la mixité scolaire entre garçons et filles en 1969 ». Qu'a-t-il voulu dire ?

## VERS LA FIN DE L'INSTRUCTION À DOMICILE ?

En France, l'instruction qui était obligatoire à partir de 6 ans jusqu'à 16 ans révolus, a été abaissée à 3 ans depuis la loi « pour une école de la confiance », en septembre 2019. L'instruction et non la scolarisation. Une nuance sémantique de taille, offrant la possibilité d'une instruction en famille (IEF) ou *homeschooling* (école à domicile), pourvu que les attendus ministériels soient respectés.

Passer à une scolarité obligatoire interdirait *de facto* cette instruction à la maison, « sauf pour raisons médicales », a précisé le Président. Or elle écorne un principe fondamental : la liberté d'enseignement. Directrice d'études à l'École pratique des hautes études, Valentine Zuber, historienne, spécialiste de la laïcité et des religions y voit « une mesure régaliennne très forte » et une manière de lutter contre les inégalités. Qui se heurte à la loi : « Empêcher l'instruction en famille contrevient à un article additionnel de la Convention européenne. L'État doit respecter le droit des parents et la liberté de l'enseignement toujours garantie en France. » Chez les non-scolarisés, l'annonce a fait l'effet d'une bombe. « Si des enfants sont radicalisés et privés d'instruction, que les pouvoirs publics s'en préoccupent au lieu de supprimer la liberté des familles qui prennent soin de leurs enfants ! », proteste ainsi Bernadette Nozarian, docteure en sciences humaines. Cinquante mille enfants sont actuellement scolarisés à la maison.

Le hors-contrat qui accueille quant à lui 75 000 élèves dans plus de 1 500 établissements sera davantage contrôlé, soulevant l'ire de ses

tenants, à l'instar d'Anne Coffinier, présidente de Créer son école, association a-religieuse et a-politique : « Le régime d'encadrement par l'État est strict, récemment renforcé par la loi Gatel d'avril 2018. Tout établissement est contrôlé (à l'improviste) par des inspecteurs de l'Éducation nationale durant l'année de son ouverture, puis à tout moment. » Il s'agit pour elle d'un mauvais procès : « En réalité, le problème vient de tout un réseau qui, sous couvert d'associatif (aide aux devoirs, activités périscolaires...) diffuse un islam radical adossé à une salle de prière parfois clandestine. » Elle rappelle les travaux du chercheur Hugo Micheron : la plupart des djihadistes sont issus des bancs de l'école publique.

« Le Président a reconnu une faillite républicaine d'intégration, souligne Valentine Zuber, à travers la relégation et la ghettoïsation de certains quartiers, qui concentrent les difficultés et où émergent des formes radicales de religion, quand la troisième génération d'immigrés revisite

son identité, s'interroge sur ses racines, la mémoire coloniale et ses représentations. » Emmanuel Macron, qui a autorisé l'enseignement de l'arabe dès le CE1, a aussi été ferme : pas de « menus confessionnels » à la cantine dans le public, pas de dispenses médicales en raison d'une prétendue allergie au chlore afin d'éviter la piscine aux filles.

## UNE CHARTE DE LA LAÏCITÉ À SIGNER

Président de la Fondation pour l'école, qui soutient l'ouverture d'établissements hors contrat, Lionel Devic s'interroge sur la future charte de la laïcité : « Est-ce que l'égalité hommes-femmes impose la mixité ? Concernant le financement, une congrégation de sœurs enseignantes ayant son siège à Rome pourra-t-elle soutenir ses écoles en France, aider à leur rénovation ? Aujourd'hui, je ne vois pas au nom de quoi l'État français interdirait le financement par l'étranger. Sauf à cibler un certain courant de l'islam radical en le qualifiant de terroriste. Mais je doute qu'il le fasse. » À suivre. STÉPHANIE COMBE

« Empêcher l'instruction en famille contrevient à un article additionnel de la Convention européenne. »

VALENTINE ZUBER

## RETROUVEZ SUR NOTRE SITE

l'interview de Bernadette Nozarian : « La liberté pédagogique des parents rétrécit depuis 20 ans, voilà la réalité ». [www.lavie.fr](http://www.lavie.fr)